

Situation actuelle et perspectives d'avenir des secteurs ovin et caprin dans l'Union européenne

2017/2117(INI) - 03/05/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 507 voix pour, 112 contre et 27 abstentions, une résolution sur la situation actuelle et les perspectives d'avenir des secteurs ovin et caprin dans l'UE.

Les députés ont rappelé que le secteur de l'élevage ovin et caprin était un **secteur à faible rentabilité**, les revenus figurant parmi les plus faibles de l'Union, principalement en raison des coûts opérationnels et réglementaires élevés. Les déséquilibres dans la chaîne alimentaire aggravent la vulnérabilité de ces secteurs, la Commission n'ayant jusqu'à présent pas pris les mesures réglementaires nécessaires, demandées par le Parlement, à cet égard.

Les filières ovine et caprine représentent 3% du lait européen et 9% de la production européenne de fromage et emploient ensemble 1,5 million de personnes dans l'Union européenne. **Le Brexit pourrait entraîner des changements significatifs** dans les échanges intracommunautaires de viande ovine, étant donné que le Royaume-Uni est le plus grand producteur et la principale porte d'entrée des importations en provenance des pays tiers.

Le Parlement a adressé un certain nombre de recommandations à la Commission et aux États membres :

Meilleur soutien:

- maintenir voire à renforcer les **aides couplées facultatives**, y compris des aides différenciées pour les troupeaux qui paissent, dans la prochaine réforme de la politique agricole commune (PAC);
- élargir les **paiements agroenvironnementaux** aux pâturages utilisés pour faire paître les ovins et les caprins et à accorder une aide aux agriculteurs qui se soucient du bien-être animal;
- envisager d'offrir des incitations aux agriculteurs pratiquant la transhumance;
- aider davantage les **jeunes agriculteurs** par des mesures incitatives à la création ou à la reprise d'exploitations ovines ou caprines, tant par des aides directes que par le soutien au titre de la politique de développement rural;
- renforcer les mesures visant à promouvoir l'élevage des **rares autochtones** d'ovins et de caprins;
- développer des programmes spécifiques permettant aux femmes de trouver leur place dans ces secteurs.

Promotion et innovation:

- accroître le soutien à la recherche en matière **de méthodes et techniques de production innovantes** visant à renforcer la compétitivité des secteurs ovin et caprin et la promotion de la viande, des produits laitiers et de la laine au sein du marché intérieur;
- encourager une consommation plus régulière grâce à des **campagnes d'information** sur les méthodes de cuisson et de préparation et coordonner des campagnes de promotion en faveur de l'étiquetage IGP et AOP des produits ovins et caprins;
- soutenir l'exploitation du potentiel élevé des pratiques traditionnelles d'élevage ovin et caprin à travers l'agrotourisme.

Bonnes pratiques et amélioration des marchés:

- mettre en place une **plate-forme en ligne** centrée sur les secteurs ovin et caprin dans le but principal d'échanger les bonnes pratiques et données pertinentes des États membres;
- rédiger des **lignes directrices** pour les bonnes pratiques de commercialisation des produits des secteurs ovin et caprin, qui pourraient ensuite être partagés entre les États membres et avec les organisations professionnelles;
- présenter des propositions sur la **transparence des prix** dans les secteurs afin de fournir aux consommateurs et aux producteurs des informations sur les prix des produits;
- favoriser l'établissement de conditions de **vente directe** par les producteurs et les organisations de producteurs afin de limiter les hausses de prix artificielles;
- alléger les exigences administratives pour la création, au sein même d'une exploitation, de petites fromageries de lait de brebis et de chèvre qui permettent aux éleveurs d'augmenter la valeur ajoutée de leur exploitation;
- envisager de mettre en place des outils et instruments supplémentaires susceptibles d'aider les secteurs ovin et caprin à **faire face aux crises** et aux défis mondiaux.

Brexit et accords commerciaux:

- analyser la **situation future du marché** des produits ovins une fois le Royaume-Uni sorti de l'Union européenne et mettre en place les mesures nécessaires pour éviter de graves perturbations du marché, y compris la mise en place d'un filet de sécurité plus efficace pour les prix et les marchés afin de protéger le secteur du Brexit;
- introduire un **système de réglementation obligatoire de l'étiquetage de l'UE** pour les produits à base de viande ovine, éventuellement avec un logo à l'échelle de l'UE, pour permettre aux consommateurs de distinguer les produits de l'UE de ceux des pays tiers;
- aider à ouvrir les marchés d'exportation de la viande ovine et des abats de l'UE dans les pays où des restrictions inutiles s'appliquent actuellement.

Aspects sanitaires:

- prévoir, conformément au plan d'action européen fondé sur le principe «Une seule santé» pour combattre la **résistance aux antimicrobiens**, des mesures d'incitation en faveur des éleveurs ovins et caprins qui apportent la preuve d'un taux de vaccination élevé de leurs troupeaux, étant donné que les forces du marché ne constituent pas à elles seules une incitation suffisante;
- améliorer sa capacité à **répondre aux épizooties**, telles que la fièvre catarrhale du mouton, au moyen d'une nouvelle stratégie de l'UE en matière de santé animale, du financement de la recherche, d'indemnisation des pertes, d'avances sur paiements, etc.;
- faciliter l'utilisation des **vaccins** ciblés en tant que première mesure de lutte contre les foyers infectieux dans ces secteurs.

Les députés se sont prononcés en faveur d'une révision des annexes pertinentes de la directive Habitats afin de permettre le contrôle et la gestion de la prolifération des **prédateurs** dans certaines zones de pâturage. Enfin, ils ont demandé à la Commission de définir des mesures de soutien à la création de **lieux d'abattage** et à la simplification des procédures d'autorisation.